



## COMPTE RENDU CGT FINANCES PUBLIQUES DU CHS CT du 6 mai 2020

La CGT FINANCES PUBLIQUES avait fait parvenir une déclaration liminaire et un ensemble de questions qui seront mises en ligne sur son site.

Etaient présents :

Directions : (DDFIP 94, DNID, DOUANES) : Mesdames MORIN, BERTRAND, LEFEBVRE, VIGNAL et messieurs BETOUIGT, LASSARE, HANSER, JOSSE(DNID) et JACQUES

Assistants de prévention : KERN PROUX (douanes) ;

Médecin prévention : Dct LEMAITRE PRIETO ;

Assistants sociaux : Mesdames LASSALLE-CHOURAQUI et RADENAC.

Parité syndicale : **FO** – Lysiane LOUIS, Philippe FUSEAU, M/Mme DEVARROS ; **SOLIDAIRES** : David FERREIRA, Stéphane BAILLIN, M.CAMBIGUE (douanes) ; **CGT** : Ophélie MANIGLIER, Bernard GINES (douanes), Christian AFFRAIX.

L'ordre traditionnel de déroulement est modifié compte tenu des impératifs du DCT LEMAITRE PRIETO devant assister à une autre audio conférence.

La parole lui est donnée par la présidente du CHS-CT.

Le plan de déconfinement DDFIP reprend les grandes lignes du plan national de déconfinement issues des propositions du Haut Conseil de Santé Publique. Il est le reflet du plan ministériel et il n'y a pas de distinction dans l'application du plan entre le privé et le public. Il s'agit en effet d'un document émanant du ministère de la santé et qui a donc vocation à s'appliquer uniformément sur les territoires français et les dom-tom.

Le rôle du médecin de prévention dans le cadre spécifique du COVID 19, est d'apporter le conseil à l'administration et aux agents, l'aménagement des postes lorsque celui-ci est nécessaire. Le ministère via le secrétariat général va fournir aux services des fiches « métiers » donnant les consignes à appliquer. Il faut que ces fiches passent par un circuit de validation qui est un peu long.

La CGT pose le problème des tests qui pourraient éventuellement être pratiqués et des conditions de sécurité sanitaire à appliquer – charlotte, surblouse etc – Est-ce que les services de médecine de prévention sont dotés de ces matériaux ? Le ministère du travail a interdit ces tests et il n'est pas prévu d'en pratiquer dans le cadre de la médecine de prévention. Non pas que les structures de prévention ministérielles ne soient pas en capacité de les pratiquer, mais la conservation des prélèvements pose un problème d'intégrité. Par contre, il est probable que la médecine de prévention soit associée au « contact tracing »

Les douanes posent la question de la visite possible des sites par l'Inspecteur Santé Sécurité (ISTT) du Travail et du médecin de prévention sur les sites. Il est en effet possible que l'ISTT et le médecin de prévention se rendent sur sites pour vérifier la conformité des mesures au PRA en fonction de leurs disponibilités.

Les « agents fragiles » recensés dans le cadre du PCA, sont interdits de présentiel dans la phase de déconfinement. Ils représentent en gros 11 % des effectifs de la direction. Cependant n'ont été recensés que les agents lors de la première phase susceptibles d'être intégrés au PCA. Il convient donc de compléter cette population de tous les agents en capacité de reprendre dans le cadre du PRA. Les agents sont contactés soit par la RH soit directement par le médecin de prévention soit par courriel soit par téléphone. Si le médecin de prévention décide de faire revenir un agent « vulnérable » c'est sur accord du médecin traitant de l'agent. Enfin les personnels en télétravail demeurent dans cette position le temps d'évaluer la circulation du virus et ses conséquences.

Est posée la question des Equipement de Protection Individuel utilisés en complément des gestes barrière . Le Dr LEMAITRE PRIETO rappelle les modalités de transmission du virus :

- soit « aéroportée » : c'est le mode de transmission principal. Ce type de contamination peut être limité par le port du masque et l'application des gestes barrières ;
- soit « manipulée » : transmission par contact des surfaces souillées. Pour ces dernières, les plus contaminantes sont les surfaces lisses et sèches, pas le papier. La conduite la plus efficace est l'utilisation de l'eau et du savon, le gel hydroalcoolique étant un moyen de substitution en l'absence de point d'eau.

Le port des gants n'est pas indiqué (sic) car il empêcherait l'application systématique des gestes barrières. Par ailleurs l'utilisation des gants est nécessaire lorsqu'on les ôte, un geste technique que tout le monde ne sait pas pratiquer (re-sic). Ils servent pour l'essentiel à ne pas contaminer les autres.

Une question est posée sur le retraitement de ces « déchets » (masques et gants). Ils ne doivent pas être jetés dans les poubelles de bureaux mais dans celle(s) des toilettes (poubelles à pédale) qui ont fait l'objet d'une vaste campagne de remplacement lors de CHS-CT précédents.

En région IDF, dans les transports il sera obligatoire à compter du 11 mai de porter des masques. Pour Madame MORIN, actuellement, l'employeur n'est pas tenu de fournir cet EPI aux agents. Elle attend la décision interministérielle pour savoir s'ils sont fournis ou pas. Par ailleurs le port du masque dans le bureau n'est pas souhaitable. Le virus « Il ne saute pas au visage » (re-re-sic)

Si certaines obligations de sécurité incombent à l'employeur, les agents doivent également procéder au nettoyage de leur environnement de travail, matin et soir, et notamment : clavier, téléphone, bureau, avec un produit à base de javel ou d'alcool

Après le départ du médecin de prévention, Mme MORIN reprend la parole pour préciser que la mise en œuvre du PRA sera très progressive. Tous les agents ne seront pas présents le 12 mai, même si le travail est la règle. Dans ce cadre les obligations de l'employeur sont :

- faire respecter les règles de distanciation sociales ce qui nécessitera d'adapter et d'organiser l'espace et de recourir aux rotations des équipes de travail ; dans les 2 -3 premières semaines ça ne devrait pas poser trop de problèmes : les télétravailleurs, les ASA et les personnes fragiles ne reviennent pas ;
- mettre à disposition du désinfectant surface et savon ;
- ménage des locaux et prestations « renforcées ».

Le déconfinement est l'affaire de tous.

Une question est posée sur les ventilateurs. C'est un sujet à controverses. Dans le doute on aère le bureau plutôt que de recourir aux ventilateurs.

Des fiches agents et chefs de service vont être diffusées.

**Christine BERTRAND** intervient sur un point portant sur les produits sanitaires et désinfectants. Les lingettes sont une denrée rares. Concernant le gel, il y a suffisamment de stock. Les commandes et livraisons se font au fur et à mesure. Pour les produits désinfectants, les difficultés sont plus importantes et des commandes sont passées auprès de plusieurs fournisseurs. Concernant les essuies-mains, les services ont été contactés pour estimer leur besoin. Les services extérieurs doivent commander eux-même leur savon. Des commandes supplémentaires ont été passées à la direction pour combler les besoins si nécessaire.

L'assistant de prévention de la douane intervient pour présenter le dispositif mis en œuvre. Le gel est fourni régulièrement, les stocks étant concentrés à la direction interrégionale. L'activité aéroportuaire est en sommeil jusqu'en juin (à priori). A l'heure actuelle sur cette zone seule 6 agents sont présents. - 3 en journée et 3 la nuit - . Les masques ne sont utilisés que lors des contrôles ou lorsqu'il est impossible de respecter la distanciation sociale.

Concernant la DNID, à l'instar de la DDFIP 94, les lingettes sont rares. De nombreuses commandes ont été passées, mais les livraisons sont partielles. Pour le gel, beaucoup de petits flacons car de la DNID a beaucoup d'itinérants. Quelques distributeurs ont été placés au mur et notamment près de copieurs, ceux-ci étant rechargés par la société de ménage. Cette solution a été choisie compte tenu de la disparition des flacons et de leur coût. On n'oublie pas non plus la désinfection des véhicules des directions.

La question des masques est posée. Madame MORIN précise que l'on est en attente d'une « doctrine d'utilisation ». A l'heure actuelle on peut les utiliser lorsque :

- quand la distanciation sociale n'est pas possible ;
- pour les agents en contact avec le public.
- 

Pour l'heure elle « comprend » que leur utilisation n'est pas recommandé dans les bureaux sauf cas particulier. A la DDFIP, le contact avec le public ne devrait pas poser de problème compte tenu de la pose de plexiglass fixe. Il est fait des distributions directes de masques aux agents de la DBLI (livraison dans les sites) et ceux qui sont en contact avec le public ( régisseurs dans les postes comptables). Pour les transports en commun, on ne sait pas encore s'il y aura une obligation de les fournir, c'est un arbitrage interministériel en cours.

Pour la DNID, il n'y a plus de réception du public jusqu'au moins à l'automne. Les ventes et paiement à distance sont privilégiés. Les masques sont réservés pour les personnels itinérants. Ils ne sont pas prévus dans les bureaux, sauf si la distanciation n'est pas possible.

Il est également précisé que la distribution de masque dépend de la préfecture. Pour l'instant les masques livrés sont des masques chirurgicaux L'État commandera des masques lavables.

Les assistantes sociales rappellent que doit être privilégié le télétravail et le recours au mails jusqu'au moins début juin. **On peut avoir recours en alternance au présentiel et au télétravail. Le télétravail demeure la règle.**

La CGT intervient pour préciser qu'un PRA doit se concevoir comme une intégralité. C'est toute la journée d'un agent qui doit être examinée de son départ du domicile – quelles consignes de sécurité – son arrivée sur son lieu de travail et son retour le soir au domicile. Les représentants CGT rappellent qu'à l'appui des questions posées, ils ont également fourni une affiche qui reprend sous forme graphique cette proposition. La DDFIP répond qu'elle est gênée car ce type de consignes qui constituerait une intrusion dans la vie privée des agents, dont on n'a pas à se mêler.

Même si elle comprend qu'il y a une continuité évidente au-delà des locaux professionnels, ça ne la concerne pas.

Les intervenants des directions de la douane et de la DNIP présentent les PRA de leur direction.

**Douanes** : Ce sera un PRA évolutif qui tiendra compte notamment de la reprise de l'activité portuaire et des différents services administratifs et brigades de surveillance dont les contraintes ne sont pas identiques. Il décline les orientations nationales de la Direction Générale des Douanes. L'idée directrice est le moins de présentiel possible avec un recours au télétravail et aux ASA. La reprise des personnes fragile se fera au cas par cas. Le maintien des ASA garde d'enfant est en cours de discussion au CT de la DGD. Mais en tout état de cause ce maintien se fera sur justification détaillée. Les horaires seront modulés et le télétravail sera mis en œuvre en alternance avec le présentiel. Du gel sera mis à disposition bien que le recours au savon soit bien meilleur que le gel.

Chaque agent devra faire le ménage de ses équipements. La restauration fonctionnera, avec des plages horaires dévolues pour chaque service. Il est proposé, lorsque les locaux sociaux le permettent que les agents y puissent déjeuner sous condition de respect de règles de fonctionnement strictes. Lorsque ces derniers ne le permettent pas, en dérogation des règles sanitaires, les agents seront autorisés à déjeuner dans leur bureau.

Il sera tenu compte du mode de trajet dans la déclinaison du PRA : horaires décalés

Les brigades de surveillance fonctionneront en alternance, le télétravail leur étant impossible. Les douaniers chargés du contrôle seront équipés de gant, de gel et masques à usage unique.

Pour le transport des « infracteurs », la limitation du nombre de personnes possibles dans un véhicule ne pourra pas être respectées. En conséquence les totalités des personnes – douaniers + infracteurs seront pourvus d'EPI.

**DNID** : le PRA de la DNID était en cours de mise en œuvre avec un recours comme dans les autres directions au télétravail. Les conditions ne sont cependant pas les mêmes qu'en DGIP la DNID notamment à ST MAURICE dispose d'espace de bureaux permettant la distanciation sociale. Beaucoup d'agents demandent à revenir mais pas en permanence. Les demandes sont examinées au cas par cas en privilégiant la proximité, et la venue en véhicule plutôt qu'en transport en commun. Certains sites extérieurs en province sont en télétravail total.

Concernant les enquêteurs de terrain, la reprise sera très, très progressive. Les enquêteurs ne partent sur le terrain qu'équipé d'EPI.

Le restaurant inter administratif est totalement fermé. Une offre de plateaux-repas non réchauffable a été mise à disposition.

L'amplitude horaire pour le présentiel a été élargie de 7h à 19h avec la mise en œuvre d'horaires décalés et la possibilité d'arriver jusqu'à 10h en matinée. Une pause méridienne a cependant été conservée pour permettre la respiration des équipes en présentiel. Ce système horaire est mis en place jusqu'à la fin du mois, les horaires sont banalisés, on avisera ensuite.

Une question est posée sur le manque d'information de la DNID vers les agents en poste, le calendrier de mise en application étant très court.

Ces informations sont transmises via des plannings pré-établis au Chefs de Service.

**DDFIP** : Le contexte de mise en application se caractérise par un grand nombre d'inconnues dans les 2 /3 premières semaines et de fait rien ne changera le 11 mai. Le 12, on commencera à prévenir les agents.

La mise en œuvre du PRA dépend de la ressource mobilisable ce qui nécessite de contacter les agents et aujourd'hui au regard du contexte général, beaucoup ne savent pas s'ils pourront reprendre. Il va falloir être très souple et adaptable, à partir du 12 mai. Beaucoup d'agents resteront chez eux ( télétravailleurs et personnes fragiles). Si les journées sont banalisées, à partir du 11, il conviendrait de se rapprocher de la norme dans les journées de travail. La journée continue et les horaires décalés seront mis en œuvre. Il n'y a pas d'inquiétude à court terme (dans la quinzaine à venir). Il n'y aura pas de réouverture au public, peut être au 25 mai et uniquement

sur RDV. Il convient de protéger les usagers (sic) t on a peine deux semaines pour s'y préparer ce qui paraît peu raisonnable compte tenu du contexte du département.

Le seul restaurant administratif ouvert est celui de Créteil et ne concerne pour l'essentiel que de plats à emporter. La capacité de la salle de restauration est très réduite avec des plages horaires impératives pour les personnels du site. Concernant les autres sites, toutes les restaurants administratifs sont fermés à l'exception peut être de celui de Champigny.

Les agents peuvent se restaurer dans les salles de convivialité mais il faudra de la discipline quant au horaire et au nettoyage de la salle.

Il n'y aura plus de journée « blanche », on va essayer d'ouvrir tous les jours en essayant de se rapprocher au plus près des horaires normaux. C'est aux Chefs de Service de prendre en charge l'application de ces directives.

Une question est posée sur l'accueil et notamment le paiement en numéraire. La question n'est pas tranchée pour l'instant. Concernant l'accueil du public, il se fera sur le principe d'un rendez-vous. On ne fera pas d'accueil traditionnel comme par le passé.

Une question est posée sur l'information du public et notamment dans la presse. Il n'est pas envisagé de recourir à une information dans la presse sur l'accueil sur rendez-vous qui serait contre productive et entraînerait l'effet inverse de celui recherché en provoquant un « appel d'air » Il est donc urgent d'attendre.

La parole est donnée à Philippe HOULES qui fait un état des lieux du budget du CHS.

- Autorisations d'engagement : 233 933 € ( hors réserve de 6%)
- Formations non réalisées : 28 000 €
- Equipements divers : 39 526 €

Les autorisations d'engagements disponibles s'élèvent à 165 000 €

La direction propose d'utiliser une partie du budget pour rembourser les gels hydroalcooliques, de procéder à l'installation de distributeurs automatiques pour les usagers (sic) et de masques lavables pour les agents.

Débat sur le principe du remboursement puisqu'il faut en principe une facture établie au nom du CHSCT. Pascal LASSARE intervient pour rappeler qu'il existe une procédure utilisée par le passé pour des équipements et qui permet de s'exonérer de cette contrainte (système de facturation interne)

La CGT intervient pour rappeler les termes d'une de ces questions sur les PRA et leurs déclinaison par service.

La directrice répond que dans une direction comportant 80 services, elle est « fatiguée d'avance » rien que de penser à cette éventualité. Elle n'a pas par ailleurs dans le contexte COVID les ressources mobilisables permettant de faire face à cette charge. On réfléchira sur les services qui posent problème mais pas de façon générale.

La DNID intervient pour rappeler l'une de ces demandes portant sur l'équipement WIFI d'une salle de réunion. La directrice répond que dans le contexte COVID cette demande ne revêt pas un caractère d'urgence avéré.

Fin de l'instance : 17h45.